

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 MAI 2017

NOMBRE

de conseillers en exercice **26**
de présents : **15**
de votants : **22**

L'an deux mil dix sept le trente Mai le Conseil Municipal de la Commune d'**OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr GULINO Eric, Maire**

Etaient présents :

Mmes FRANCOIS Andrée, MARX Anne-Marie, WIRTZLER Hélène
Mrs BASTIEN Alain, BODO Philippe, BOUCHERON Jean-Louis, DIM Lucien, HENNER Christian, JOLLY Pierre, LACOGNATA Alain, PAGANO Salvatore, RUBY Fabien, TISSERAND Pierre-François, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés :

Mmes HITTINGER Claudine, LOUYAT Agnès
Mrs MANGIN Sébastien, WIESEL Jean-Luc

Procurations :

Mme BECKER Aline qui a donné procuration à Mr HENNER Christian
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mme FRANCOIS Andrée
Mme GUILLAUME Monique qui a donné procuration à Mr BASTIEN Alain
Mme MANGIN Marie-Françoise qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles
Mme SIMONIN Valérie qui a donné procuration à Mme WIRTZLER Hélène
Mr BOURCIER Yann qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mr SALGADO Jean-François qui a donné procuration à Mr JOLLY Pierre

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06/06/2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23/05/2017

Un scrutin a eu lieu, **Mme FRANCOIS Andrée** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET

N°92/2017

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'OGY POUR LE CLUB DE POKER DU PAYS DE MONTVAUX

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **22 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** le contrat de location de la Salle des Fêtes d'OGY entre le «Club Poker du Pays de Montvaux» ayant son siège 12 Chemin de la Ferme de Blory 57950 Montigny-les-Metz et la Commune d'Ogy-Montoy-Flanville pour exercer l'activité de poker
- **FIXE** la durée de la location à 3 ans
- **DEMANDE** au locataire un chèque de 1 500 € le 01 Septembre de chaque année et un autre chèque du même montant le 01 Février soit une location annuelle de 3 000 €
- **AUTORISE Madame le Maire déléguée à signer** le contrat de location.

OBJET

N°93/2017

SUBVENTION AMITER POUR LE PLAFOND DE LA SALLE DES FETES D'OGY

POINT ANNULE

OBJET

N° 94/2017

DROIT DE PREEMPTION URBAIN EXERCE POUR LA MAISON SITUEE 1 RUE DU MARAICHER A OGY

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire déléguée.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'Urbanisme
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2017 du 21/02/2017 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la Nouvelle Commune «Ogy-Montoy-Flanville»
- **VU** le courrier du 12 avril 2017 de l'Etude Catherine CLAUDEL Notaire à Courcelles-Chaussy concernant la vente de la maison située 1 rue du Maraîcher à Ogy, parcelles cadastrées Section 19 n° 78/03 d'une superficie de 19a 95ca et Section 01 n° 277/221 de 07a 89ca

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, par **22 VOIX POUR** :

1/ DECIDE D'EXERCER le droit de préemption urbain sur cette transaction

2/ DONNE DELEGATION sans restriction au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ; et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code

3/ AUTORISE Madame le Maire déléguée à signer la déclaration d'intention d'aliéner et les divers documents concernant cette vente.

OBJET

N°95/2017

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur RUBY Fabien, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux organismes et associations sociales, sportives et culturelles.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **22 VOIX POUR** :

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de :

TC Coincy (course cycliste du 02/04/2017)	3 500 €
Restos du cœur	150 €
Secours Populaire	150 €
Souvenir Français	150 €
UNC	300 €

OBJET

N°96/2017

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE
OGY-MONTOY-FLANVILLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

- **VU** l'article 14-1 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983

- **VU** la convention en date du 24/06/1983 passée avec la commune de COINCY et concernant la scolarisation des élèves de COINCY à l'école Maternelle de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 68/2014 du 09/09/2014 fixant le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des Ecoles de Ogy-Montoy-Flanville par élève ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville.

CONSIDERANT les frais de fonctionnement des Ecoles de Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2015/2016, sur les dépenses de l'année civile 2016.

CONSIDERANT l'effectif des enfants scolarisés aux Ecoles de Ogy-Montoy-Flanville durant l'année scolaire 2015/2016

Ayant entendu l'exposé de Mr Eric GULINO, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **22 VOIX POUR** :

DECIDE DE PORTER le montant de la contribution des communes de résidence à

- ❖ **905,93 €** par élève scolarisé à Ogy-Montoy-Flanville et ne résidant pas à Ogy-Montoy-Flanville pour l'année scolaire 2015/2016 pour **l'Ecole Maternelle**.
- ❖ **388,08 €** par élève scolarisé à **l'Ecole Primaire** pour l'année scolaire 2015/2016.